

### RUBRIQUE1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : Tintolav Oxygen superwash  
Code des commerces : A48-005  
Ligne de produits: Tintolav

UFI: Q6N0-W02W-Q00W-3NJ2

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Détachant Bio-compatible pour le lavage de l'eau de Javel

Secteurs d'utilisation:

Fabrication industrielle (tous types)[SU3], Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)[SU22]

Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser à des fins autres que celles énumérées

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Tintolav s.r.l. - Via M. D' Antona 7 - 10028 Trofarello (TO) Tel. 011/649.68.27 Fax 011/649.67.42

Email: [info@tintolav.com](mailto:info@tintolav.com) - Sito internet: [www.tintolav.com](http://www.tintolav.com)

Email tecnico competente: [a.conedera@tintolav.com](mailto:a.conedera@tintolav.com)

Contact nationaux: FR: numéro ORFILA (INRS):

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

+ 33 (0)1 45 42 59 59

24 heures sur 24 - 7 jours sur 7

### RUBRIQUE2. Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Pictogrammes:

GHS03, GHS05, GHS07

Code(s) des classes et catégories de danger:

Ox. Sol. 2, Acute Tox. 4, Eye Dam. 1

Code(s) des mentions de danger:

H272 - Peut aggraver un incendie; comburant.

H302 - Nocif en cas d'ingestion.

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Le produit a des propriétés oxydantes peut aggraver un incendie

Produit nocif: ne pas ingérer

Le produit, si porté pour entrer en contact avec les yeux, provoque les lésions oculaires sérieuses, comme l'opacité de la cornée ou des lésions à l'iris.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement:  
GHS03, GHS05, GHS07 - Danger



Code(s) des mentions de danger:  
H272 - Peut aggraver un incendie; comburant.  
H302 - Nocif en cas d'ingestion.  
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Code(s) des mentions additionnelles de danger:  
non applicable

Mentions de mise en garde:

Prévention

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P220 - Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matières combustibles.

P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P370+P378 - En cas d'incendie : utiliser de l'eau pour éteindre.

Élimination

P501 - Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale et nationale.

Contient:

carbonate de disodium—peroxyde d'hydrogène (2:3)

Contient (Règ.CE 648/2004):

> 30% agents de blanchiment oxygénés,

Exclusivement à usage professionnel

UFI: Q6N0-W02W-Q00W-3NJ2

## 2.3. Autres dangers

La substance / le mélange ne contient pas PBT / vPvB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

Aucune autre information sur les risques

Démolition abiotique

Le produit peut être effacé en processus abiotiques, par exemple photolytique ou chimique.

Pas bioaccumulables.

## RUBRIQUE3. Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances

Se référer au paragraphe 16 pour le texte intégral des mentions de danger

Substance	Concentration[ w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
carbonate de disodium—peroxyde d'hydrogène (2:3)	>= 75 < 100%	Ox. Sol. 2, H272; Acute Tox. 4, H302; Eye Dam. 1, H318	ND	15630-89-4	239-707-6	01-2119457 268-30
carbonate de sodium	>= 5 < 15%	Eye Irrit. 2, H319	011-005-00-2	497-19-8	207-838-8	01-2119485 498-19

### 3.2 Mélanges

Pas pertinent

## RUBRIQUE4. Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Inhalation:

Aérer l'ambient. Enlever immédiatement le patient de l'ambient souillé et le porter dedans à ambient très aéré. Dans le cas de malaise consulter un docteur.

Contact direct avec la peau (du produit pur):

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon.

Contact direct avec les yeux (du produit pur):

Laver immédiatement et abondamment avec l'eau courante, aux paupières ouvertes, dans l'ordre au moins 10 minutes ; protéger donc les yeux avec la gaze stérile sèche. Aller immédiatement à la visite médicale,

Ne pas employer les baisses pour les yeux ou les onguents d'aucunen sorte devant la visite ou le conseil de l'oculiste.

Ingestion:

Le produit est nocif et peut provoquer des dommages irréversibles également en raison d'une simple exposition pour l'ingestion.

Ne pas provoquer absolument le vomissement. Aller immédiatement à la visite médicale.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Lésions oculaires irritation oculaire

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

## RUBRIQUE5. Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction recommandés :

En cas d'incendie utiliser : Eau

Eau nébulisée, CO2, mousse, poudres chimiques selon les matériaux impliqués dans l'incendie.

Moyens d'extinction à éviter :

Jets d'eau. Utiliser des jets d'eau uniquement pour refroidir les surfaces des récipients exposés au feu.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucunes données disponibles.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Employer les protections pour les manières respiratoires.

Elmet de urgence et vêtements protecteurs complets

L'eau vaporisée peut être employée pur protéger les personnes occupées dans l'extinction

On conseille d'ailleurs d'utiliser des vitesses de plongée à l'air, surtout si on travail dans les endroits fermés et peu aérés en tous cas s'ils sont utilisés extincteur halogénait.

Tenir les récipients au frais en les arrosant d'eau

## RUBRIQUE6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures durgence

6.1.1 Pour les non-secouristes:

Laissez la zone entourant le déversement ou de rejet. Ne pas fumer

Mettre la masque d'usage, gants et vêtements protecteurs.

6.1.2 Pour les secouristes:

Mettre la masque d'usage, gants et vêtements protecteurs.

Éliminer toutes les flammes libres et les sources possibles d'allumage. Pas fumée.

Prédisposer une ventilation suffisante.

Évacuer la zone à risque et, peut-être, de consulter un expert.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir les pertes.

Informeer les autorités compétentes.

Se débarrasser de résiduel en respectant les normes en vigueur.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Pour de confinement:

Rassembler rapidement le produit mettant le masque et les vêtements protecteurs.

Rassembler le produit pour la réutilisation, si possible, ou pour l'élimination.

6.3.2 Pour le nettoyage:

Après la cueillette, lavage avec de l'eau la zone intéressée et les matériaux.

6.3.3 Autres informations:

Aucune en particulier.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Se reporter aux paragraphes 8 et 13 pour plus d'informations

## RUBRIQUE7. Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Pendant le travail ne pas manger et ne pas boire.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Voir aussi paragraphe 8 ci-dessous.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans le contenant original hermétiquement fermé. Ne pas conserver dans des récipients ouverts ou non étiquetés.

Garder les contenants debout et en toute sécurité en évitant la possibilité de chutes ou de collisions.

Maintenir lointain des matériaux combustibles.

Maintenir lointain des flammes, de l'étincelle et des sources libres de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans):

Manipuler avec soin. Conserver dans un endroit aéré et loin de la chaleur, garder le contenant hermétiquement fermé.

Fabrication industrielle (tous types):

Manipulez-les avec une extrême prudence. Conserver dans un endroit bien aéré, loin des sources de chaleur.

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Relativement aux substances contenues:

carbonate de disodium—peroxyde d'hydrogène (2:3):

Spécification : Paramètre DNEL (EC): valeur locale de travailleurs d'effets par voie cutanée à court terme : 12,8 mg/cm<sup>2</sup>

spécification : paramètre DNEL (EC): valeur locale de travailleurs d'effets par voie cutanée à long terme : 12,8 mg/cm<sup>2</sup>

Spécification : Paramètre DNEL (EC): local à long terme valeur Inhalation effets travailleurs: 5 mg/m<sup>3</sup>

Spécification : Paramètre DNEL (EC): valeur de dermique effets Population locale à court terme : 6,4 mg/cm<sup>2</sup>

Spécification : Paramètre DNEL (EC): valeur de dermique effets Population locale à long terme : 6,4 mg/cm<sup>2</sup>

Spécification : Valeur CESE STP (EC): spécification de 16,24 mg/l: PNEC (EC): valeur du paramètre d'eau douce : 0,035 mg/l

Spécifications : PNEC (EC): valeur du paramètre d'eau de mer : 0,035 mg/l

Spécifications : PNEC (EC): valeur du paramètre décousue d'émission : 0,035 mg/l

Spécifications : TLV/TWA (EC): fraction inhalable valeur du paramètre: 3 mg/m<sup>3</sup>

Spécifications : TLV/TWA (EC): fraction inhalable valeur du paramètre : 10 mg/m<sup>3</sup>

- Substance: carbonate de disodium—peroxyde d'hydrogène (2:3)

DNEL

Effets à l'échelle locale A long terme Employés Inhalation = 5 (mg/m<sup>3</sup>)

Effets à l'échelle locale A long terme Employés Dermique = 12,8 (mg/kg bw/day)

Effets à l'échelle locale A long terme Consommateurs Dermique = 6,4 (mg/kg bw/day)

Effets à l'échelle locale A court terme Employés Dermique = 12,8 (mg/kg bw/day)

Effets à l'échelle locale A court terme Consommateurs Dermique = 6,4 (mg/kg bw/day)

PNEC

Eau douce = 0,03 (mg/l)

Eau de mer = 0,03 (mg/l)

Emissions intermittentes = 0,03 (mg/l)

STP = 16,24 (mg/l)

- Substance: carbonate de sodium

DNEL

Effets à l'échelle locale A long terme Employés Inhalation = 10 (mg/m<sup>3</sup>)

Effets à l'échelle locale A long terme Consommateurs Inhalation = 10 (mg/m<sup>3</sup>)

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:  
 Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans):  
 Pas de suivi spécifique prévu



Fabrication industrielle (tous types):  
 Pas de suivi spécifique prévu

Mesures de protection individuelle:

a) Protection des yeux / du visage  
 Pendant la manipulation du produit pur employer les verres de sécurité (EN 166).

b) Protection de la peau

i) Protection des mains  
 Manipuler avec des gants. Les gants doivent être vérifiés avant utilisation. Utiliser une technique adapté pour enlever les gants (sans toucher la surface extérieure du gant) pour éviter le contact cutané avec ce produit. Éliminer les gants contaminés après utilisation conformément à législation en vigueur et bonnes pratiques de laboratoire. Lavez et séchez vos mains. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux exigences de la directive UE 89/686 / CEE et les normes EN 374 qui en résultent.

Contact complet

Matériel: Caoutchouc nitrile  
 épaisseur minimale : 0,11 mm  
 temps de percée : 480 min

Le choix d'un gant approprié dépend non seulement du matériau mais aussi d'autres caractéristiques de qualité qui varient d'un fabricant à l'autre.

Pour le choix du type de gants à utiliser, consulter le fournisseur/fabricant des gants.

Respectez les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur des gants.

ii) Divers

Pendant la manipulation du produit pur porter les vêtements de protection complets de la peau.

c) Protection respiratoire  
 Non nécessaire pour l'usage normal.

d) Risques thermiques  
 Pas de danger d'être signalés

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
Aspect	Solide	
Couleur	blanc	
Odeur	pas pertinent	
Seuil olfactif	non déterminé	
pH	10,6 1 vol% @ 20 °C	
Point de fusion/point de congélation	non déterminé	

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	indéfini	
Point d'éclair	non déterminé	ASTM D92
Taux d'évaporation	pas pertinent	
Inflammabilité (solide, gaz)	non déterminé	
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	non déterminé	
Pression de vapeur	< 10 <sup>-3</sup> Pa at 25°C	
Densité de vapeur	non déterminé	
Densité relative	2,09 g/cm <sup>3</sup>	
Solubilité	140 g/l	
Solubilité dans l'eau	Complètement soluble dans l'eau	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	non déterminé	
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé	
Température de décomposition	non déterminé	
Viscosité	non déterminé	
Propriétés explosives	pas explosif	
Propriétés comburantes	non-oxydants	

## 9.2. Autres informations

Teneur en COV prêt à l'emploi: 0,00 %

## RUBRIQUE10. Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Sans risques de réactivité

### 10.2. Stabilité chimique

Aucune réaction dangereuse lorsque manipulés et entreposés conformément aux dispositions.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Catalyseurs de décomposition, les métaux, les sels métalliques, les acides, les bases et les agents réducteurs.

### 10.4. Conditions à éviter

Relativement aux substances contenues:  
carbonate de disodium—peroxyde d'hydrogène (2:3):  
Éviter l'humidité. Éviter les températures supérieures à 60, diriger la lumière du soleil et l'exposition à tout type de sources de chaleur.

### 10.5. Matières incompatibles

Il peut produire des gaz inflammables pour entrer en contact avec des nitrures.

Il peut produire des gaz toxiques pour entrer en contact avec des amines aliphatiques et aromatiques, le carbamate, le ditiocarbamate, le thiol et d'autres sulfure organique, les nitriles, sulfure inorganique, le matériel inflammable et combustible.

Il peut s'enflammer pour entrer en contact avec de l'alcool et le glycol, le composé azotique, le composé diazotique et l'idrazine, le carbamate, le ditiocarbamate, le thiol et d'autres sulfure organiques, de nitrures, les matériaux combustibles et inflammables.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, vous pouvez diffuser des oxydes de carbone.

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

ATE oral = 992,2 mg/kg

ATE dermal = ∞

ATE inhal = ∞

(a) toxicité aiguë: Produit nocif: ne pas ingérer

(b) corrosion cutanée/irritation cutanée: carbonate de disodium—peroxyde d'hydrogène (2:3): (OCDE 404) une irritation de la peau : peut être légèrement irritant.

(c) lésions oculaires graves/irritation oculaire: Le produit, si porté pour entrer en contact avec les yeux, provoque les lésions oculaires sérieuses, comme l'opacité de la cornée ou des lésions à l'iris.

carbonate de disodium—peroxyde d'hydrogène (2:3): (405 De l'OCDE) d'irritation des yeux : sévèrement irritant (déterminé sur les yeux de lapin)

(d) sensibilisation respiratoire ou cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(e) mutagénicité sur cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(f) cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(g) toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(h) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(i) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(j) danger par aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Tintolav Oxygen superwash:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 893

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 2000

CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 700

Relativement aux substances contenues:

carbonate de disodium—peroxyde d'hydrogène (2:3):

Spécifications : DL50 par voie orale : tester les espèces : rat valeur: = 1034 mg/kg

Spécifications : DL50 par voie orale : tester les espèces : valeur de Rat (femelle): = 893 mg/kg

Spécifications : DL50 par voie orale : tester les espèces : Rat (mâle): valeur = 1164 mg/kg

Spécification : Apport par voie cutanée de DL50 : tester les espèces : valeur de lapin : > 2 000 mg / kg

Spécifications : recrutement : test DL50 par Inhalation espèces : Rat valeur: = 700 mg/m<sup>3</sup>

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 893

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 2000

CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 700

carbonate de sodium:

RISQUE d'INHALATION : Une concentration nocive d'aérodisperse particules peut être atteint rapidement surtout si il est friable.

Effets d'une exposition à court terme : la substance est irritante pour les yeux, la peau et des voies respiratoires.

Effets des expositions répétées ou à long terme : la substance peut affecter les voies respiratoires, provoquant la perforation de la cloison nasale. Un contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer des dermatites.

Inhalation aiguë dangers/symptômes : toux. Mal de gorge.

: Rougeur de la peau.

Ingestion : sensation de brûlure dans la gorge et la poitrine. Douleurs abdominales.

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 4090

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 117

CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 5200

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Aucunes données disponibles.

## RUBRIQUE 12. Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Tintolav Oxygen superwash:

C(E)L50 (mg/l) = 4,9

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution dans l'environnement.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Démolition abiotique

Le produit peut être effacé en processus abiotiques, par exemple photolytique ou chimique.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas bioaccumulables.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucunes données disponibles.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Aucun ingrédient PBT/vPvB est présent

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucunes données disponibles.

### **12.7. Autres effets néfastes**

Aucun effet indésirable constaté

## **RUBRIQUE13. Considérations relatives à l'élimination**

### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas réutiliser les récipients vides. Les vider à l'égard des normes en vigueur. Le résiduel certain du produit doit être vidé aux compagnies autorisées selon les normes en vigueur.

Récupérer si possible. Envoyer aux systèmes d'obtention débarrassé autorisée ou à incinération en conditions commandées. Actionner en accord aux dispositions locales et nationales en vigueur.

## **RUBRIQUE14. Informations relatives au transport**

### **14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: 3378

ADR exemption parce que en conformité avec les caractéristiques suivantes:

Emballages combinés: emballage intérieur 1 kg colis 30 Kg

Emballage intérieurs placés sur des bacs à housse rétractable outer extensible: emballage intérieur 1 kg colis 20 Kg



### **14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

ADR/RID/IMDG: CARBONATO DI SODIO PEROSSIDRATO

ADR/RID/IMDG: CARBONATE DE SODIUM PEROXYHYDRATÉ

ICAO-IATA: SODIUM CARBONATE PEROXYHYDRATE

### **14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Classe : 5.1

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Etiquette de danger : Quantités limitées

ADR: Code de restriction dans tunnel : E

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Quantités limitées : 1 kg

IMDG - EmS : F-A, S-Q

### **14.4. Groupe d'emballage**

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: II

### **14.5. Dangers pour l'environnement**

ADR/RID/ICAO-IATA: Le produit ne présente pas un danger pour l'environnement

IMDG: Agent polluant marin : Pas

### **14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Aucunes données disponibles.

### **14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

On ne prévoit pas de transport en vrac

## **RUBRIQUE15. Informations réglementaires**

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

catégorie Seveso:

P8 - LIQUIDES ET SOLIDES COMBURANTS

RÈGLEMENT (UE) No 1357/2014 - déchets:

HP2 - Comburant

HP4 - Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le fournisseur a fait une évaluation de la sécurité chimique

## RUBRIQUE 16. Autres informations

### 16.1. Autres informations

Points modifiés par rapport à la version précédente: 1.1. Identificateur de produit, 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées, 2.1. Classification de la substance ou du mélange, 2.2. Éléments d'étiquetage, 2.3. Autres dangers, 4.1. Description des premiers secours, 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés, 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires, 5.1. Moyens d'extinction, 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger, 8.1. Paramètres de contrôle, 8.2. Contrôles de l'exposition, 9.2. Autres informations, 10.4. Conditions à éviter, 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008, 12.1. Toxicité, 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB, 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien, 13.1. Méthodes de traitement des déchets, 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification, 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU, 14.3. Classe(s) de danger pour le transport, 14.4. Groupe d'emballage, 14.5. Dangers pour l'environnement, 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Description du mentions de danger exposé au point 3

H272 = Peut aggraver un incendie; comburant.

H302 = Nocif en cas d'ingestion.

H318 = Provoque de graves lésions des yeux.

H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.

Principales références normatives :

Directive 1999/45/ce

Directive 2001/60/ce

Règlement (CE) 1272/2008

Règlement 2010/453/CE de la Commission

\* Les informations contenues dans ce document sont basées sur nos connaissances à la date ci-dessus.

Concernant uniquement le produit et ne constituent pas une garantie d'une qualité particulière.

C'est le devoir de l'utilisateur de s'assurer qu'il s'agit d'une information appropriée et complète au sujet de l'utilisation spécifique prévue.

Cette fiche technique annule et remplace toutes éditions précédentes.